# Réponse au Mémorandum des puissances alliées du 2 mai 1922

# **Christian Rakovsky**

Source : Documents diplomatiques – Conférence économique internationale de Gênes, 9 avril – 19 mai 1922. Paris : Ministère des Affaires étrangères, 1922, pp. 126-134. Notes MIA.

Gênes, le 10 mai 1922.

vant d'entrer dans l'examen des clauses du Mémorandum¹ signé par un groupe de puissances et joint à la lettre de Monsieur Schanzer, Président de la Sous-Commission politique, communiqué à la Délégation russe le 2 mai dernier, cette dernière se voit obligée à son grand regret de constater que ce Mémorandum, sans apporter la solution équitable attendue du problème russe, représente sous certains rapports un pas en arrière sur les conditions faites à la Russie par l'accord de la Villa de Albertis du 20 avril et même sur le Mémorandum de Londres. En même temps le contenu du Mémorandum du 2 mai constitue une déviation marquée de la ligne tracée à la Conférence de Gênes par les décisions de Cannes.

Les États invitants, en appelant la Russie en même temps que les autres États à la Conférence actuelle, motivaient leur invitation par « la nécessité de rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée ». Le moyen pour atteindre ce but devait être « la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale ». De l'avis unanime, celui des États dont la reconstruction économique présentait le plus grand intérêt pour l'Europe et pour le monde entier était précisément la Russie.

Déjà dans son premier Mémorandum, servant de réponse à celui de Londres, la Délégation russe avait attiré l'attention de la Conférence sur le fait que le problème de la reconstruction de la Russie devrait être mis à la base de ses travaux. La Délégation russe se déclarait prête de son côté à envisager de concert avec les autres Puissances ce problème fondamental, qui, en rendant à l'industrie mondiale 140 millions de consommateurs et d'immenses quantités de matières premières, contribuerait au

<sup>1</sup> La Conférence de Gênes avait été convoquée – à l'initiative du Conseil suprême de la Société des Nations réuni à Cannes – à partir du 10 avril 1922 et dura jusqu'au 19 mai. Formellement, la conférence s'était fixé pour objectif la restauration économique de l'Europe après la guerre et de réglementer les relations avec la Russie soviétique. Les efforts combinés des dirigeants de la conférence – représentants de l'Angleterre, de la France et de l'Italie – visaient à contraindre le gouvernement soviétique, au prix d'une reconnaissance légale, à rétablir les anciens propriétaires capitalistes dans leurs droits (restitution) et à reconnaître les dettes du gouvernement tsariste. Ces demandes furent consignées dans un mémorandum ou « rapport des experts de Londres » le 28 mars 1922. Ayant rencontré une forte résistance de la part de la délégation russe, les alliés se divisèrent et le mémorandum suivant du 2 mai, signé uniquement par l'Angleterre et l'Italie, insistait uniquement sur l'indemnisation des pertes des anciens propriétaires privés, sans plus aucune mention de restitution. Le mémorandum russe du 10 mai 1922, rédigé par Rakovsky, démontra finalement aux alliés que la Russie soviétique, tout en acceptant des concessions significatives, rejetait par contre toute tentative d'asservissement économique et de violation du régime politique établi en octobre 1917.

soulagement de la crise, du chômage et de la misère engendrés par la guerre mondiale, par l'intervention et par le blocus.

La Délégation russe, se conformant à l'invitation de Cannes, s'est présentée à Gênes avec tout un ensemble de projets et de propositions concernant les crédits et les emprunts nécessaires à la Russie en échange de garanties réelles, rémunération des garanties juridiques déjà réalisées dans la législation de la Russie, destinées à assurer aux ressortissants étrangers désirant apporter à la Russie leurs connaissances techniques et leurs capitaux, le respect de leurs biens, de leurs droits et des bénéfices de leurs entreprises. Enfin la Délégation russe avait l'intention de présenter une liste de concessions industrielles, minières, agricoles et autres qu'elle était désireuse d'accorder aux étrangers.

Mais jusqu'aujourd'hui ce côté, le plus important du problème russe et du problème économique mondial, n'a même pas été abordé. Les efforts faits par les Délégués russes pour porter cette question devant le Comité des experts désignés pour l'examen de la question russe se sont heurtés à une opposition irréductible. Le Comité des experts a posé comme condition préalable à tout examen de ces questions l'obligation de la Russie d'accepter l'acquittement des dettes d'État et des réclamations privées. Cette méthode ne pouvait que vouer à la stérilité la partie la plus importante des travaux de la Conférence. Au lieu de commencer par l'examen des côtés du problème russe qui provoqueraient le moins de controverses, le Comité des experts, de même que le Mémorandum du 2 mai, ont mis en avant la question qui, par sa complexité même politique et juridique, devait susciter les plus vives discussions.

Par suite de cette erreur originelle, les problèmes de l'avenir, qui intéressent tout le monde, ont été subordonnés à des intérêts du passé, qui ne touchent que certains groupes d'étrangers. L'affirmation d'après laquelle la reconnaissance des dettes des anciens gouvernements russes et des réclamations privées serait une condition essentielle de la collaboration du capital étranger au relèvement du crédit de la Russie nouvelle est contredite par le fait que maints capitalistes étrangers n'ont pas attendu le règlement de la question des dettes pour apporter leur collaboration à la Russie.

Ce n'est pas telle ou telle solution de cette question qui peut faire affluer les capitaux en Russie, mais bien les garanties que le Gouvernement russe peut fournir pour l'avenir et la consolidation internationale de ce Gouvernement qui résultera de sa reconnaissance *de jure*.

La suspicion qu'on cherche à jeter sur l'attitude du Gouvernement russe vis-à-vis des futurs créanciers de la Russie, parce qu'il ne veut pas souscrire les yeux fermés aux propositions trop onéreuses, est tout à fait intéressée. La répudiation des dettes et obligations contractées par l'ancien régime, abhorré parle peuple, ne peut en rien préjuger de l'attitude de la Russie soviétiste, issue de la révolution, envers ceux qui viendraient, avec leurs capitaux et leurs connaissances techniques, aider à son relèvement. Au contraire, le fait que la Délégation russe, dans la question du règlement des dettes, tient le compte le plus sérieux des intérêts du Peuple russe et des possibilités économiques de la Russie, prouve qu'elle ne veut prendre que des engagements qu'elle est sûre que la Russie pourra tenir.

Il est à remarquer que plus d'un, parmi les États présents à la Conférence de Gênes, a répudié dans le passé des dettes et des obligations contractées par lui, plus d'un État a confisqué et séquestré des biens de ressortissants étrangers ou de ses propres ressortissants sans que pour cela ils aient été l'objet de l'ostracisme appliqué à la Russie des Soviets.

L'obstination que certaines Puissances surtout mettent à exclure la Russie de la vie économique et politique internationale, à lui refuser l'égalité de traitement, s'explique difficilement par la non-satisfaction de certaines réclamations d'ordre financier. Si on considère ce que cette attitude a coûté au monde, aux États qui l'on inaugurée, à la Russie même qui depuis bientôt cinq ans en subit les conséquences néfastes, on croirait difficilement que seuls sont ici en cause les intérêts des détenteurs d'emprunts ou des ex-propriétaires de biens nationalisés.

Les incidents de ces derniers jours, surtout à propos de la restitution des biens nationalisés à leurs anciens propriétaires, démontrent clairement que sur la question purement matérielle s'est greffée une question politique. Le combat qui se livre à Gênes autour du problème russe vise plus loin et plus haut. La réaction politique et sociale qui a suivi dans la plupart des pays les années de guerre cherche dans la défaite de la Russie soviétiste, qui représente les tendances collectivistes dans l'organisation de la Société, le triomphe complet de l'individualisme capitaliste.

La Délégation soviétiste s'est refusée et se refuse à apporter dans les pourparlers en cours aucune espèce de tendance politique, mais elle ne peut s'empêcher de constater que cette tentative pour faire triompher à Gênes le programme d'un parti ou d'un système social est contraire à la lettre et à l'esprit de la première résolution de Cannes. Si les travaux de la Conférence sont menacés, la responsabilité entière en tombera sur ces Puissances qui, s'opposant seules au désir général d'accord, mettent les intérêts de certains groupes sociaux au-dessus de l'intérêt commun de l'Europe.

## Examen du préambule du Mémorandum du 2 mai

La Délégation russe constate que le préambule du Mémorandum du 2 mai cherche à accréditer l'opinion qu'un isolement économique prolongé de la Russie ne nuirait qu'à elle-même, tandis que le reste de l'Europe trouverait toujours moyen de se tirer de ses embarras économiques. Le but de cette affirmation est clair : la Russie, qui a besoin de la collaboration des autres Puissances pour son relèvement économique, doit porter seule les sacrifices que cette collaboration nécessite.

Cette affirmation est contraire à l'opinion publique qui, par la bouche des hommes compétents et par les manifestations répétées des masses ouvrières, a démontré que la Russie ne peut être remplacée par aucun succédané et que son absence du marché mondial y introduit des perturbations auxquelles aucun artifice n'est en état de remédier.

La place de la Russie ne peut être occupée par personne sinon par la Russie elle-même. L'isolement de la Russie a des conséquences politiques non moins funestes que ses conséquences économiques. La sécurité de l'Europe et la paix du monde demandent la suppression de cet état de choses anormal. Tant que la Russie reste dans une sorte de quarantaine économique et politique, ce provisoire ne peut qu'encourager les aventures militaires de certains États – voisins proches ou éloignés de la Russie – qui, en s'attribuant des rôles de « gendarmes de la civilisation européenne », cherchent à troubler la paix et à s'emparer du territoire et des richesses de la Russie et des autres républiques soviétistes. C'est pourquoi la solution du problème russe n'avancera pas d'un pouce si les Puissances réunies à Gênes ne se pénètrent pas de l'idée que les sacrifices qu'elles demandent à la Russie doivent trouver leur contre-partie dans des sacrifices analogues à leur part.

Dans sa lettre adressée à <u>M. Lloyd George</u> le 20 avril, la Délégation russe fait des concessions importantes, en posant en même temps la question des crédits et emprunts à accorder au Gouvernement russe. À la première séance du Comité des experts, la Délégation russe a demandé à ces derniers l'examen détaillé de cette question. Mais le Comité des experts, comme nous l'avons dit plus haut, repoussa cette proposition.

Cette question, d'un intérêt si considérable pour la Russie, ne trouve pas de réponse non plus dans le Mémorandum du 2 mai. Au lieu des crédits à accorder au Gouvernement russe, le préambule du Mémorandum énumère les crédits que les différents gouvernements sont prêts à accorder à ceux de leurs ressortissants qui voudraient commercer avec la Russie. Mais cette question, si intéressante qu'elle soit pour les commerçants privés des autres pays, n'a rien à faire avec la question posée par la Délégation russe. D'ailleurs ces mêmes commerçants et industriels particuliers ne sauraient utiliser dans la mesure voulue ces crédits, si on n'assure pas au Gouvernement russe les moyens financiers nécessaires pour relever les forces productives du pays – condition indispensable pour des relations commerciales de quelque intensité entre la Russie et les autres États.

Si le Gouvernement russe manque de ressources financières ou de crédits pour relever l'industrie et l'agriculture, pour restaurer ses moyens de transport et pour établir une monnaie d'échange stable en supprimant l'émission des roubles-papier de plus en plus dévalorisés, un commerce intense avec l'étranger se heurtera aux plus grandes difficultés. D'ailleurs les mesures visant au relèvement de la Russie ne peuvent être appliquées que par le Gouvernement lui-même ou d'après un plan préalablement établi. La Délégation russe avait l'intention de présenter à la Conférence ce plan, élaboré par les hommes compétents de la science et de l'industrie.

#### EXAMEN DE LA CLAUSE I.

# a) Interdiction de la propagande subversive

La Délégation russe constate non sans un certain étonnement ce contraste frappant que, dans le Mémorandum du 2 mai, à la question principale du relèvement de la Russie sont consacrées des conditions générales ne contenant aucune proposition précise, tandis que la question du règlement des dettes d'État et des réclamations privées est présentée sous la forme d'un contrat où l'on a cherché à prévoir les moindres détails.

La Délégation russe n'est pas moins surprise de voir figurer dans ce contrat financier, et en tête de toutes les clauses, des clauses politiques qui n'avaient jamais figuré jusqu'à présent dans les pourparlers de la Délégation russe avec les autres délégations.

Détachant des conditions de Cannes<sup>2</sup> portant un caractère politique, et d'ailleurs acceptées par le Gouvernement russe, une seule condition, la cinquième, concernant la propagande subversive, le Mémorandum lui donne en même temps une nouvelle signification et en fait une obligation unilatérale pour la Russie. Pourtant le Gouvernement russe a prouvé plus d'une fois que la véritable propagande subversive, par l'organisation et l'expédition de bandes armées, a été faite par certains pays voisins de la Russie et même signataires du Mémorandum.

Donnant une extension nouvelle à cette condition de Cannes, le Mémorandum demande à la Russie « de supprimer sur son territoire toute tentative d'aider des mouvements révolutionnaires dans d'autres pays ». Mais si par cette formule le Mémorandum entend interdire l'activité des partis politiques ou des organisations ouvrières, la Délégation russe ne peut pas admettre cette interdiction à moins que l'activité en question ne soit en contradiction avec les lois du pays.

Dans la même clause, le Mémorandum demande à la Russie de « s'abstenir de toute action pouvant troubler le statu quo politique et territorial dans d'autres États ». La Délégation russe considère cette proposition comme une tentative voilée pour faire admettre par la Russie les traités conclus par d'autres États. Mais c'est une question politique que la Russie est prête à discuter avec les Puissances intéressées au moment opportun.

Une autre question politique artificiellement introduite dans le Mémorandum est celle, prévue dans la clause I.3, des rapports de la Roumanie et de la-Russie. Comme cette question fait partie de

<sup>2</sup> Du 6 au 13 janvier 1922, le Conseil suprême de l'Entente tint à Cannes une session qui décida de convoquer la Conférence de Gènes II adopta 6 conditions « nécessaires au succès de la conférence » : 1) non-immixtion des États dans les affaires intérieures d'autres nations ; 2) garantie aux étrangers, faisant un prêt à un État, de l'inviolabilité de leurs biens, droits et profits ; 3) reconnaissance par les gouvernements des pays, voulant obtenir un crédit, de toutes les anciennes dettes, restitution ou compensation de tous les biens ayant appartenu à des étrangers ainsi que le rétablissement par eux du système de lois garantissant la conclusion de transactions commerciales ou autres ; 4) établissement de conditions financières et pécuniaires garantissant le commerce ; 5) abstention d'une propagande hostile dirigée contre d'autres pays ; 6) abstention de toute action dirigée contre ses voisins.

l'ensemble des questions politiques, territoriales et autres, en litige entre la Russie et la Roumanie, elle ne peut pas être examinée séparément.

# b) Rétablissement de la paix en Asie-Mineure

Mais la Délégation russe exprime surtout sa surprise de voir, dans le Mémorandum, surgir la question de la paix en Asie-Mineure, d'autant plus que, malgré la proposition de la Russie pour que la Turquie soit invitée à la Conférence de Gênes, elle en a été exclue. Pourtant, la présence de la Turquie à la Conférence aurait précisément contribué au rétablissement de la paix en Asie-Mineure. La Russie, de son côté, vu ses rapports d'étroite amitié avec la Turquie, aurait contribué à l'obtention du but désiré.

En ce qui concerne la stricte neutralité que le Mémorandum du 2 mai exige de la Russie dans la guerre qui se poursuit sur le territoire de la Turquie, elle ne peut être que la neutralité qu'exigent de toutes les Puissances le droit et les conventions internationales.

# **CLAUSES FINANCIÈRES**

Passant aux autres clauses du Mémorandum, la Délégation russe est obligée d'observer que l'ensemble des réclamations qui y sont exposées est né des changements provoqués par la révolution russe.

Il n'appartient pas à la Délégation russe de légitimer ce grand acte du peuple russe devant une assemblée de puissances dont beaucoup comptent dans leur histoire plus d'une révolution; mais la Délégation russe est obligée de rapporter ce principe de droit que les révolutions, qui sont une rupture violente avec le passé, apportent avec elles de nouveaux rapports juridiques dans les relations extérieures et intérieures des États. Les gouvernements et les régimes sortis de la révolution ne sont pas tenus à respecter les obligations des gouvernements déchus. La Convention française, dont la France se réclame comme son héritière légitime, a proclamé le 22 septembre 1792 que « la souveraineté des peuples n'est pas liée par les traités des tyrans ».

Se conformant à cette déclaration, la France révolutionnaire non seulement a déchiré les traités politiques de l'ancien régime avec l'étranger, mais encore a répudié sa dette d'État. Elle n'a consenti à en payer, et cela pour des motifs d'opportunité politique, qu'un tiers. C'est le « tiers consolidé », dont les intérêts n'ont commencé à être régulièrement versés qu'au début du XIXe siècle.

Cette pratique, érigée en doctrine par des hommes de loi éminents, a été suivie presque constamment par les gouvernements issus d'une révolution ou d'une guerre de libération. Les États-Unis ont répudié les traités de leurs prédécesseurs, l'Angleterre et l'Espagne.

D'autre part, les gouvernements des États vainqueurs, pendant la guerre et surtout lors de la conclusion des Traités de paix, n'ont pas hésité à saisir les biens des ressortissants des États vaincus situés sur leur territoire et même sur les territoires étrangers.

Conformément aux précédents, la Russie ne peut pas être obligée d'assumer une responsabilité quelconque vis-à-vis des Puissances étrangères et de leurs ressortissants pour l'annulation des dettes publiques et pour la nationalisation des biens privés.

Autre question de droit : le Gouvernement russe est-il responsable des dommages causés aux biens, droits et intérêts des ressortissants étrangers du fait de la guerre civile, en dehors de ceux qui leur ont été causés par les actes mêmes de ce Gouvernement, c'est-à-dire de l'annulation des dettes et de la nationalisation des biens ? Ici encore la doctrine juridique est toute en faveur du Gouvernement russe. La révolution, de même que tous les grands mouvements populaires, étant assimilée aux forces majeures, ne confère à ceux qui en ont souffert aucun titre à l'indemnisation. Quand les citoyens

étrangers, appuyés par leurs Gouvernements, demandèrent au gouvernement du Tsar le remboursement des pertes qui leur avaient été causées par les événements révolutionnaires de 1906-1906, ce dernier repoussa leurs demandes en motivant son refus par la considération que, n'ayant pas accordé de dommages-intérêts à ses propres sujets pour des faits analogues, il ne pouvait pas placer les étrangers dans une position privilégiée.

## LES CONDITIONS DE CANNES

Ainsi donc au point de vue du droit la Russie n'est nullement tenue à payer les dettes du passé, à restituer les biens ou à indemniser leurs anciens propriétaires, non plus qu'à payer des indemnités pour les autres dommages subis par les ressortissants étrangers, soit du fait de la législation que la Russie dans l'exercice de sa souveraineté s'est donnée, soit du fait des événements révolutionnaires.

Pourtant, dans un esprit de conciliation et pour arriver à une entente avec toutes les Puissances, la Russie a accepté le principe contenu dans la troisième condition de Cannes, sous réserve de réciprocité. D'ailleurs la réciprocité, c'est-à-dire l'obligation pour tout gouvernement de compenser les dommages dont ses actes ou sa négligence ont été la cause, a été affirmée dans les interprétations officielles données à la troisième condition de Cannes et dont il a déjà été question dans le premier Mémorandum russe.

Exceptant les dettes de guerre qui, d'une origine toute spécifique, étaient éteintes par le fait même que la Russie, sortie de la guerre et n'ayant pas participé au partage de ses bénéfices, ne pouvait en assumer les frais, la Délégation russe s'est déclarée prête à accepter le payement des dettes publiques à condition que les dommages causés à la Russie par l'intervention et le blocus soient reconnus.

En droit, les contre-prétentions russes sont infiniment plus justifiées que les réclamations des Puissances étrangères et de leurs ressortissants. La pratique et la doctrine sont d'accord pour imposer la responsabilité des dommages causés par l'intervention et le blocus aux Gouvernements qui en sont les auteurs, Pour ne pas citer d'autres cas, nous nous contenterons de rappeler la décision de la Cour arbitrale de Genève du 14 septembre 1872 condamnant la Grande-Bretagne à payer aux États-Unis 15 millions 1/2 de dollars pour les dommages causés à ces derniers par le corsaire *Alabama*, qui, dans la guerre civile entre les États du Nord et les États du Sud, avait aidé ces derniers.

L'intervention et le blocus des alliés et des neutres contre la Russie constituaient de la part de ces derniers des actes de guerre officiels. Les documents publiés à l'annexe II du premier Mémorandum russe prouvent avec évidence que les chefs des armées contre-révolutionnaires n'étaient tels qu'en apparence et que leurs véritables commandants étaient les généraux étrangers envoyés spécialement à cet effet par certaines Puissances. Ces Puissances ont pris non seulement une part directe à la guerre civile, mais en sont les auteurs.

Mais dans son désir d'obtenir un accord pratique, la Délégation russe, à la suite des pourparlers qui ont eu lieu à la Villa de Albertis, est entrée dans la voie de plus amples concessions et s'est déclarée disposée à renoncer conditionnellement à ses contre-prétentions et à accepter les engagements des gouvernements déchus en échange d'une série de concessions de la part des Puissances, dont la plus importante est la mise à la disposition du Gouvernement russe de crédits réels se montant à une somme préalablement déterminée. Malheureusement cet engagement des Puissances n'a pas été tenu. Le Mémorandum ne dit rien des crédits définitifs que les signataires seraient prêts à accorder au Gouvernement russe, et les crédits qu'ils promettent d'accorder à leurs ressortissants pour commercer avec la Russie portent un caractère facultatif.

De même le Mémorandum repose toute entière la question des dettes de guerre, dont l'annulation était une des conditions de la renonciation de la Russie à ses contre-prétentions.

Le Mémorandum met également en discussion le moratarium et l'annulation des intérêts des dettes d'avant-guerre, renvoyant la décision finale de cette question à la compétence d'un tribunal d'arbitrage, au lieu de la fixer dans le pacte même, contrairement à ce qui était prévu même dans le Mémorandum de Londres. Par là même les signataires du Mémorandum, en se dégageant de leurs obligations, reconnaissent que la partie opposée est également dégagée des siennes. De cette façon les pourparlers laborieux qui avaient abouti à l'accord de la Villa de Albertis ont été rendus vains. La Délégation russe ne veut pas rechercher les Puissances sur lesquelles en retombe la responsabilité, mais ce n'est en tout cas pas sur la Russie.

Les pourparlers ont été rendus plus difficiles encore par l'opiniâtreté de certains États à imposer à la Russie, par l'article VII, des obligations en contradiction avec son système social et avec l'article I de la Résolution de Cannes.

## LES INTÉRÊTS PRIVÉS. CLAUSE VII

La clause VII commence par un beau préambule reconnaissant à la Russie le droit souverain d'organiser comme elle l'entend à l'intérieur de son territoire son régime de propriété, son système économique et son gouvernement ; mais le texte même de la clause est en contradiction flagrante avec son préambule. La souveraineté de l'État russe devient le jeu du hasard. Elle peut être mise en échec par les décisions d'un tribunal arbitral mixte composé de quatre étrangers et un Russe qui décident en dernier lieu si les intérêts des étrangers doivent être restaurés, restitués ou indemnisés.

À ce sujet la Délégation russe doit faire remarquer que dans l'examen de ces sortes de litiges les désaccords particuliers aboutiront fatalement à opposer l'une à l'autre deux formes de propriété, dont l'antagonisme prend aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire un caractère réel et pratique. Dans ces conditions il ne saurait être question d'un super arbitre impartial, et, selon le sens de la clause VII, le rôle de super arbitre serait tenu fatalement par l'autre partie intéressée, ce qui conduirait inévitablement à l'intervention des étrangers dans les affaires intérieures de la Russie et équivaudrait à supprimer en pratique l'inviolabilité, reconnue au début de la clause VII, du régime de propriété existant en Russie.

D'ailleurs la Délégation russe nie tout caractère pratique à la clause VII. Sa présence dans le Mémorandum du 2 mai ne peut s'expliquer que par le désir de donner satisfaction à certains ressortissants de classe ou de parti et nullement comme le résultat d'une connaissance adéquate de l'état de choses en Russie. Sans parler des conflits perpétuels dont cette clause sera la source entre les réclamants et le Gouvernement russe, entre ce dernier et les Puissances étrangères, la clause VII, loin de créer entre le régime soviétiste et le régime capitaliste cette tolérance mutuelle qui est la condition d'une collaboration féconde, ne fera qu'envenimer leurs rapports. Les étrangers qui se rendraient en Russie non pas à la suite d'un accord à l'amiable avec le Gouvernement russe pour travailler sous la protection des lois russes, mais en vertu de la décision d'un tribunal arbitral mixte, sentiraient bientôt contre eux l'hostilité générale.

De son côté le Gouvernement russe, pour donner la possibilité aux ex-propriétaires des biens nationalisés d'appliquer leurs connaissances techniques et leurs capitaux au relèvement économique de la Russie pour leur propre avantage, leur a reconnu un droit préférentiel dans tous les cas où leurs ci-devant biens seraient donnés en concession, soit sous la forme de bail, soit sous la forme de société mixte constituée entre l'État et le capital étranger, soit sous toute autre forme prévoyant la participation de l'étranger.

De même la Délégation russe constate que les États intéressés, en réservant toute leur sollicitude pour un groupe restreint de capitalistes étrangers et en faisant preuve d'une intransigeance doctrinaire inapplicable, ont sacrifié les intérêts d'un grand nombre de capitalistes étrangers désireux de profiter des facilités et garanties que leur accorde le Gouvernement russe pour retourner et travailler en Russie, ainsi que les intérêts de la foule des petits porteurs d'emprunts russes et des petits

propriétaires étrangers dont les biens ont été nationalisés ou séquestrés, et que le Gouvernement russe avait l'intention de comprendre parmi les réclamants dont il reconnaissait la justice et le bienfondé. La Délégation russe ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise que des Puissances comme la France, qui possède la majorité des petits porteurs d'emprunts russes, aient montré le plus d'insistance pour la restitution des biens, en subordonnant les intérêts des petits porteurs d'emprunts russes à ceux de quelques groupes exigeant la restitution des biens.

## CONCLUSION ET PROPOSITION

Le Gouvernement russe a envoyé ses représentants à la Conférence de Gènes dans l'espoir d'y obtenir avec les autres États un accord qui, sans toucher au régime social et politique établi à la suite de la révolution et de l'intervention victorieusement repoussée, amènerait non pas une aggravation, mais une amélioration de la situation économique et financière de la Russie et en même temps ouvrirait la voie à une amélioration de la situation économique de l'Europe.

Mais ce but sous-entendait que les Puissances étrangères ayant organisé l'intervention armée en Russie renonceraient à parler à la Russie le langage d'un vainqueur avec un vaincu, la Russie n'ayant pas été vaincue. Le seul langage qui aurait pu aboutir à un accord commun était celui que tiennent l'un vis-à-vis de l'autre des États contractant sur un pied d'égalité.

La Russie demeure disposée, pour assurer le succès de l'accord, à consentir de sérieuses concessions aux Puissances étrangères, mais à cette condition absolue qu'à ces concessions correspondent des concessions équivalentes faites en faveur du peuple russe par l'autre partie contractante. Les masses populaires de Russie ne sauraient accepter un accord dans lequel les concessions n'auraient pas leur contre-partie dans des avantages réels.

Une autre issue, suggérée par les difficultés de la situation, serait l'annulation réciproque des réclamations et contre-réclamations découlant du passé entre la Russie et les autres Puissances. Mais dans ce cas encore le Gouvernement russe est décidé à respecter les intérêts des petits porteurs.

Si néanmoins les Puissances désirent s'occuper de la solution des différends financiers entre elles et la Russie, vu que cette question exige une étude plus approfondie de la nature et de l'étendue des prétentions présentées à la Russie et une appréciation plus juste des crédits disponibles à lui accorder, celte tâche pourrait être confiée à un Comité mixte d'experts désigné par la Conférence et dont les travaux commenceraient à une date et dans un lieu à déterminer d'un commun accord.

La Délégation russe constate que le grand obstacle auquel s'est heurtée, jusqu'à présent, ia Conférence est que l'idée de réciprocité ci-dessus exprimée n'est pas encore suffisamment partagée par toutes les Puissances. Mais elle ne peut pas ne pas souligner que les pourparlers qui ont eu lieu ont ouvert la voie à un rapprochement plus étroit entre la Russie des Soviets et les Puissances étrangères.

La Délégation russe exprime l'avis que les divergences qui se sont manifestées dans la solution des différends financiers entre elle et les Puissances étrangères ne doivent pas faire obstacle à ce que les autres problèmes intéressant tous les pays, et en premier lieu les problèmes concernant le relèvement économique de l'Europe et de la Russie et la consolidation de la paix, puissent et doivent être résolus ici à Gênes. La Russie s'est présentée à la Conférence dans une intention de conciliation et elle espère encore que ses efforts dans ce sens seront couronnés de succès.